



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3469**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain situées rue Emile Zola et appartenant à la société Gifrer Barbezat

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3469**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain situées rue Emile Zola et appartenant à la société Gifrer Barbezat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 5 parcelles de terrain situées rue Emile Zola à Décines Charpieu, appartenant à la société Gifrer Barbezat et nécessaires à l'élargissement de ladite rue.

Il s'agit de 5 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, cadastrées sous les numéros 394 et 396 de la section AX et à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 432, 434 et 436 de la section AX, représentant une superficie totale de 1 540 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis, la société Gifrer Barbezat céderait lesdits terrains à titre purement gratuit.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder à sa charge aux travaux suivants : démolition et reconstruction au nouvel alignement, sur la propriété Gifrer Barbezat, d'un mur de clôture en parpaing de hauteur identique à celui existant dont la société venderesse sera propriétaire.

Ces travaux estimés à 250 000 € TTC ne constituent pas une contrepartie à la cession gratuite ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 394 et 396 de la section AX et à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 432, 434 et 436 de la section AX, représentant une superficie totale de 1 540 mètres carrés environ, situées rue Emile Zola à Décines Charpieu, appartenant à la société Gifrer Barbezat et nécessaires à l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants, en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2012.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 250 000 € TTC environ de travaux - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.